

<b>Ministère de la Sécurité publique</b>  <b>Personne-ressource :</b> Mike Comeau, (506) 453-7142	<b>Certificat de soudeur</b> <i>Loi sur les chaudières et appareils à pression</i> Règlement 84-174, paragraphe 702(2)
<b>Droit actuel :</b> 55 \$ <b>Droit proposé :</b> 50 \$ <b>En vigueur :</b> le 1 <sup>er</sup> avril 2011	<b>Nouvelle prévision des recettes annuelles :</b> 0 \$ <b>Changement des recettes annuelles :</b> 0 \$
<b>Observations :</b> Ce droit vise à récupérer les coûts associés à la délivrance du certificat. La réduction du droit vise à uniformiser les droits associés aux licences. Un nombre très restreint de certificats a été délivré en vertu de ce paragraphe et il est prévu que cette tendance se maintiendra.	